

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

D018/18

N° _____

ARRÊTÉ

délivré par le Maire au nom de l'État

RELATIF À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX ET À L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

au titre des articles L. 111-8-3, R.111-19-29 et R.123-45 et suivants
du Code de la Construction et de l'Habitation

Franprix

56 boulevard du Général Leclerc de Hautecloque

Le Maire des Lilas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-7 et suivants, L.123-1 et suivants, R.111-19 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25/06/1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'autorisation de travaux au titre de l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation numérotée AT 093 045 2016 B 0030 délivrée par la Ville le 27 mars 2017, pour des travaux d'aménagement d'un supermarché Franprix,

Vu la visite effectuée le 02/07/2018 par la Commission Communale de Sécurité (CCS), et le procès-verbal établi suite à cette visite valant avis de la commission,

Considérant qu'il s'agit d'un établissement implanté au sein d'un îlot commercial à simple rez-de-chaussée, contigu à des tiers sur la façade Ouest.

L'établissement est distribué de la façon suivante :

- au rez-de-chaussée : une surface de vente de 514 m² et des locaux réservés au personnel,
- au sous-sol (inaccessible au public) : des locaux sociaux desservis par une circulation, un bureau, des locaux TGBT, poubelles, cuisson et compresseur, deux chambres froides ainsi que quatre réserves de moins de 100 m² chacune.

La surface de vente comporte 3 dégagements totalisant 6 unités de passage (UP) donnant sur l'extérieur.

L'établissement dispose des installations techniques et de sécurité suivantes :

- un système de désenfumage naturel par exutoires de la surface de vente,
- un équipement d'alarme de type 4,
- un réseau de robinets d'incendie armés (3 RIA par niveau),
- un monte-charge,
- un four à pain (puissance < à 20 kW),
- un système de chauffage par source centrale à air pulsé,
- deux trémies d'attaque.

Considérant que cet établissement (anciennement sous enseigne Lidl) est resté fermé pendant plus de 10 mois et a été réouvert au public sans qu'une autorisation préalable ait été obtenue, ni même demandée à la Ville par le gestionnaire, et donc en méconnaissance des dispositions des articles L.111-8-3, R.111-19-29 et R.123-45 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant les anomalies visées ci-dessous, relevées par la Commission Communale de Sécurité :

- 1) Redécoupage des réserves en réserves de moins de 100 m² (non-respect de la prescription n°1 de l'avis susvisé de la Préfecture sur l'autorisation de travaux susvisée) ;
- 2) Mise en place d'un équipement d'alarme de type 4 en lieu et place d'un équipement d'alarme de type 3 (non-respect de la prescription n° 5 de l'avis susvisé de la Préfecture sur l'autorisation de travaux susvisée) ;
- 3) Rapport de vérification réglementaire après travaux ne correspondant pas aux travaux autorisés par l'autorisation de travaux susvisé ;
- 4) Travaux inachevés ;
- 5) Non-fonctionnement de certaines portes coupe-feu.

Considérant que cet établissement de **type M de la 3^{ème} catégorie** n'est pas conforme aux dispositions des arrêtés susvisés relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant l'occupation actuelle des locaux,

Considérant qu'un dossier a été déposé en Préfecture en vue d'un reclassement en 5^{ème} catégorie,

ARRÊTE

Article 1 : Le responsable de l'établissement est **MIS EN DEMEURE** de déposer une seule et unique demande d'autorisation de travaux au titre de l'article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation pour la régularisation des travaux réalisés non-conformes à l'autorisation de travaux préalablement obtenue, et pour la demande de reclassement de l'établissement en 5^{ème} catégorie, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,

Article 2 : Le responsable de l'établissement est **MIS EN DEMEURE** de lever l'ensemble des anomalies visées ci-dessus, et de demander une nouvelle visite de contrôle par la Commission Communale de Sécurité, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté,

Article 3 : En cas de non-respect des articles 1 et 2, la fermeture de l'établissement pourra être exigée.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement.
Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Section Sécurité Incendie de la Préfecture de Seine-Saint-Denis,
- Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris,
- Brigade des sapeurs-pompiers de Paris – Caserne de Ménilmontant,
- Madame la Commissaire des Lilas.

Fait aux Lilas, le

8 JUL. 2018

Le Maire,
Premier Vice-président du Conseil Intercommunal

Daniel GUIRAUD

